

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du quatorze septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, GOURDON Dominique, ROBIN Jean-Philippe, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BOLO-JOLLY Julie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : DRUELLE Christian (procuration à DAVIET Gérard), DESTIN Fabrice (procuration à PIGEON Marc), RICHER Monique (procuration à COCHARD Catherine), METAY Joëlle (procuration à CLISSON Annie), RULLIER-BRADESI Christèle (procuration à LIMOUSIN Franck) et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Etait absente : DAVID Isabelle.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Pas d'observations ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR NORD

Par délibération en date du 5 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- de prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation principale d'habitat sur le secteur Nord de la commune,
- de lancer les études préalables nécessaires à l'opération d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement étaient les suivants :

- accueillir de nouveaux habitants,
- favoriser le lien au centre bourg,
- poursuivre le développement harmonieux et cohérent de la commune,
- développer le site dans le respect de son environnement urbain, naturel et paysager.

Une concertation s'est déroulée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Z.A.C., avec les habitants, les associations locales et les autres personnes physiques ou morales concernées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La procédure est arrivée à son terme.

De plus, une participation du public par voie électronique a été mise en place, sur le site internet de la mairie.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention :

- approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Secteur nord », ainsi que le périmètre défini,
- valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération, soit :
 - construction d'environ 200 logements (avec une marge de plus ou moins 10 %) avec une densité minimum de 30 logements à l'hectare et la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux,
 - réalisation d'espaces publics et de réseaux viaires,
- précise que :
 - la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible dans la zone,
 - le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur et des constructeurs,
- ajoute que cette Z.A.C. sera concédée à un aménageur, dans le cadre d'une concession, qui assurera le risque économique de l'opération,
- décide en conséquence de créer la Zone d'Aménagement Concerté du « Secteur Nord » de la Commune.

APPROBATION DU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE

Une consultation, établie sur la base d'un cahier des charges, a été lancée en vue du renouvellement du marché de transport scolaire des élèves domiciliés à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE à destination des collèges et lycées de TOURS Nord.

La durée de ce marché est d'une année scolaire : de septembre 2017 à juillet 2018, renouvelable par tacite reconduction à deux reprises pour une période d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Deux sociétés ont remis une offre dans les délais : Kéolis et Touraine Excursions.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres.

Par 21 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 à Kéolis, pour un montant de 237 514 € TTC et le lot 7 à Touraine Excursions, pour un montant de 12 023,35 € TTC, soit un coût total de 249 537,35 € TTC.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de nommer dans ce grade un agent pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'ancienneté ainsi qu'un agent ayant réussi l'examen professionnel,
- de supprimer deux postes d'adjoint administratif qui n'ont plus lieu d'exister,
- de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin de nommer dans ce grade cinq agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'ancienneté,
- de supprimer cinq postes d'adjoints techniques qui n'ont plus lieu d'exister.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'AGENTS DU SECTEUR ANIMATION

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- de deux postes d'animateurs périscolaires à temps non complet pour des raisons liées au fonctionnement du service (de 20,5 h à 26 h et de 25,5 h à 26 h),
- d'un poste d'animateur prévu initialement à 14,5 h pour un poste à 29 h, en prévision du remplacement d'un agent titulaire placé en congé maternité à compter du mois d'octobre,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications proposées.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN MÉTROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Le décret ministériel n° 2017-352 du 20 mars 2017 a transformé la Communauté Urbaine Tour(s)plus en Métropole, dénommée Tours Métropole Val de Loire, à compter du 22 mars 2017.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les statuts de Tours Métropole Val de Loire à cette transformation et de soumettre à approbation leur nouvelle rédaction.

Le Conseil Métropolitain a approuvé cette modification lors de sa réunion du 26 juin 2017.

Conformément à l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Par 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de Tours Métropole Val de Loire.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN MÉTROPOLE : ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération, d'abord en Communauté Urbaine, au 1^{er} janvier 2017, puis en Métropole, au 22 mars 2017, suite au décret ministériel du 20 mars 2017, et, compte-tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre entre la Commune et la Métropole, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges qui en découlent.

Suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2016, et notamment son article 81, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve que la Commune approuve cette distinction.

Cette disposition permet de neutraliser budgétairement les transferts de charges, sur chacune des sections.

Par 21 voix, 1 contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette répartition des transferts de charges.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN MÉTROPOLE : CONSÉQUENCES SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, à compter du 31 décembre 2016, puis la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017 et enfin la transformation de la Communauté Urbaine Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire.

Pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine et, depuis le 22 mars 2017, la Métropole est substituée de plein droit aux vingt-deux communes la composant, dans leurs droits et obligations.

Par 20 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal accepte les transferts patrimoniaux ver la métropole Tours Métropole Val de Loire.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN MÉTROPOLE : AJUSTEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

La date d'adhésion ou de retrait d'un service commun a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet pour intégrer au budget primitif de la Métropole, désormais voté en mars et non plus en décembre de l'année précédente, les incidences financières liées à l'entrée ou au départ d'une Commune d'un service commun.

De plus, à des fins de cohérence avec ce nouveau calendrier budgétaire, les acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs votés au budget primitif et versées trimestriellement par les communes adhérentes, sont dorénavant établis au semestre.

Le Conseil Municipal prend acte du règlement modifié portant dispositions communes aux services communs.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Le délégataire du service public de l'eau potable, Véolia, a fait parvenir, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NOTRE DAME D'OÉ, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et CERELLES (S.I.A.E.P.), son rapport annuel 2016.

Le S.I.A.E.P. a été dissous au 31 décembre 2016 et la métropole Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 1 contre, d'adopter ce rapport.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (COMPLÉMENT)

Le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour un certain nombre de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La loi n° 2017-257, relative au statut de PARIS et à l'aménagement métropolitain, a modifié et complété ledit article en créant un 26°, ainsi rédigé : « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.* »

Par 24 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal accepte de déléguer cette compétence au Maire, pour la durée du mandat municipal, en vue d'une plus grande souplesse dans la gestion des affaires communales.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quatre décisions de délivrance de concessions de terrain ou de caverne au cimetière communal et une décision de signature d'un protocole préalable à la signature d'un bail commercial ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.